

GUIDE PRATIQUE DU CONDUCTEUR THALES EN MISSION AVEC SON VEHICULE PERSONNEL

Vous êtes assuré pour les dommages causés par et à votre véhicule lorsque vous l'utilisez lors d'un déplacement en mission, approuvé par THALES (Hors trajets A/R Domicile-Travail). Cela ne vous dispense pas de satisfaire à l'obligation d'assurance personnelle.

INFORMATIONS UTILES

CHANGEMENT DE COURTIER ET D'ASSUREUR AU 01/01/2018

Références à porter sur le constat amiable

NE PAS UTILISER VOS PROPRES REFERENCES D'ASSURANCE PERSONNELLES

Courtier d'assurances	MARSH SAS
Assureur	AIG
Numéro de police	3001.302
Assuré	THALES

DECLARATION – INFORMATION et CONSEILS sur le suivi de votre dossier :

Sophie GARRIGUE : 01 55 46 36 39

sophie.garrigue@marsh.com ou declaration.sinauto@marsh.com

ASSISTANCE (panne et accident)

En cas d'immobilisation de votre véhicule (Remorquage) : 01 41 85 92 09

LA MARCHE A SUIVRE

EN CAS DE SINISTRE AVEC UN TIERS

Quelle que soit sa gravité :

- ▶ Dégagez la chaussée, garez-vous et signalez l'accident pour en éviter un autre.
S'il y a des blessés, alertez le commissariat de police ou la gendarmerie – numéro **17**
- ▶ Vous devez remplir le recto du constat amiable avec le tiers même si votre véhicule n'a subi aucun dommage,
- ▶ Vous devez faire parvenir à **MARSH SAS***, au plus tard dans les **5 JOURS OUVRES** le constat amiable valant déclaration d'accident.

Pour vous aider, reportez-vous au document « CONSTAT, MODE D'EMPLOI », disponible sur l'intranet à http://intranet.corp.thales/irm/pub/accident_automobile.cfm.

En cas de délit de fuite du tiers, veillez à relever si possible le N° d'immatriculation et déposer plainte.

DOMMAGES CORPORELS

Lorsqu'il y a des dommages corporels, même sans gravité, et quel que soit l'état des victimes, un rapport de police ou un procès-verbal doit être établi, par la police ou la gendarmerie.

Un triplicata vous est délivré et vous devez le joindre au constat amiable que vous adressez à **MARSH SAS***. S'il ne vous a pas été remis, il conviendra d'indiquer les coordonnées des autorités ayant établi le procès-verbal.

DOMMAGES AU VÉHICULE SANS TIERS

- ▶ **Sinistres sans Tiers :**
Il est préférable d'adresser à **MARSH SAS*** un constat mentionnant les points de choc.
- ▶ **Vol ou tentative de vol du véhicule :**
Vous devez IMMEDIATEMENT aviser la police ou la gendarmerie et faire parvenir à **MARSH SAS***, dans les **2 JOURS OUVRES**, l'original du RECEPISSE DU DEPOT DE PLAINTE.
- ▶ **Incendie du véhicule :**
Vous pouvez utiliser le constat amiable pour porter cet événement à la connaissance de **MARSH SAS*** ou bien établir une simple déclaration précisant l'origine du sinistre si elle est connue.
- ▶ **Bris de Glaces :**
Il vous est conseillé de vous rendre dans le réseau spécialisé CARGLASS, pour effectuer la réparation ou le remplacement avec déclaration préalable auprès de **MARSH SAS***.

DOMMAGES AU VÉHICULE AVEC TIERS

INFOS PRATIQUES POUR REMPLIR VOTRE CONSTAT AMIABLE

ATTENTION AUX CROIX PORTEES SUR LE CONSTAT D'ACCIDENT : Elles définissent les responsabilités de **chacun** (Indiquer le nombre de croix cochées)

- ▶ **REMP LISSEZ** avec soin la rubrique « Observations »
- ▶ **FAITES UN CROQUIS** aussi précis que possible (Il complète les cases cochées mais ne se substitue pas à elles)
- ▶ **SIGNEZ** et surtout FAITES SIGNER le document par la partie adverse
- ▶ **VEILLEZ** à ce que l'exemplaire de ce constat, à retourner à **MARSH SAS***, soit lisible et comporte vos coordonnées précises, notamment votre adresse complète N'oubliez pas de remplir le verso en précisant dans le 2° le motif « professionnel.

EN CAS DE SINISTRE GRAVE, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER AU 01 55 46 36 39

À QUI ADRESSER LE CONSTAT ?

Veillez scanner sans délai le constat, le formulaire de déclaration de sinistre et l'ordre de mission à la date de l'accident (validé par votre hiérarchie) à **Marsh SAS*** puis adresser ces trois documents originaux par courrier :

MARSH S.A.S

Tour Ariane – La Défense 9

5, Place des Pyramides

92088 Paris La Défense Cedex

declaration.sinauto@marsh.com

EXPERTISE – RÉPARATION - REGLEMENT

N'oubliez pas de communiquer à **MARSH SAS** l'adresse du réparateur afin de permettre de désigner un expert.

PRIVILEGIEZ un garage du réseau MARSH afin de bénéficier d'un véhicule de courtoisie le temps des réparations (selon les disponibilités du garage agréé), d'une photo-expertise (pour les dommages entrant dans ce cadre) et bénéficier de tarifs négociés.

Choisissez parmi ceux du réseau de garages agréés Marsh en nous appelant au 01 55 46 36 39 ou à l'aide du lien ci-dessous :

<http://trouverunreparateur.marsh.com/home.asp>

Demandez systématiquement un devis de réparations en cas de dommages supérieurs à la franchise (1 000€) afin que Marsh décide ou non de mandater un expert.

Avant toute réparation de votre véhicule, contactez impérativement MARSH SAS qui se chargera d'émettre une prise en charge au réparateur et d'adresser un accusé réception au responsable ou au correspondant assurance de votre entité.

A réception de votre déclaration, dans laquelle vous aurez indiqué les coordonnées du réparateur. **MARSH SAS** vous adressera, ainsi que responsable ou le correspondant assurance de votre entité, un accusé de réception de déclaration de sinistre précisant :

- ▶ votre responsabilité
- ▶ un numéro de dossier qui devient la référence à rappeler pour toute correspondance ultérieure.
- ▶ en cas d'expertise, **les coordonnées de l'expert** afin de vous permettre de prendre rendez-vous directement avec lui. Dans ce cas, n'engagez aucune réparation.